



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

Séance du jeudi 24 octobre 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : **15** – Présents : **10** – Votants : **13**

Le vingt-quatre octobre deux mil dix-neuf, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Moncontour sous la présidence de M. Olivier PELLAN, Adjoint au Maire.

Etaient présents : PELLAN Olivier, ROUAULT Frédéric, SÉLÉBARD Bertrand, RONDEL Marc, CLEMENT Jacques, PINARD Chrystelle, MORIN Fabrice, DEFAINS Jérémy, SAUVE Marlène, GLATRE Alain

Absents excusés : MAHE Myriam représentée par PINARD Chrystelle, FOURCHON André représenté par PELLAN Olivier, BALLAY Romain représenté par SÉLÉBARD Bertrand

Absents non excusés : IMBERT Sophie, SOULABAILLE Jérôme

Secrétaire de séance : MORIN Fabrice

La secrétaire de mairie, Audrey MOINE, assiste à la séance mais ne prend pas part aux votes. Monsieur l'Adjoint au Maire ouvre la séance à 20H40.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

g. Subvention voyage scolaires

L'ordre du jour se trouve ainsi modifié :

a. Intercommunalité

• Rapport n°3-2019 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

b. Matériel :

• Photocopieur : convention groupement de commande

c. Travaux

• Pose d'une prise de courant place Saint-Michel : devis SDE

d. Eau et Assainissement :

• Rapport SDAEP 2018

e. Finances

• Décisions modificatives

• Admissions en Non-Valeur (ANV)

• Révision tarifs cantine, garderie, salle des fêtes, photocopies

• Dons et libéralités reçues

• Subvention association FCMT

f. Personnel :

• Modification délibération agent coordonnateur pour le recensement de la population en 2020

g. Subvention voyage scolaire

✓ Questions diverses

✓ Informations :

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents cette proposition.

Approbation du dernier PV à l'unanimité.

1. Monsieur Pellan Olivier, Adjoint au Maire présente la nouvelle Directrice Générale des Services, Audrey Moine qui a réalisé sa prise de poste lundi 21 octobre 2019.

D2019- 10- 01 Intercommunalité – rapport n°3 de la CLECT

Olivier Pellan, adjoint au maire, présente au Conseil Municipal le rapport n°3 de la CLECT.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation du montant des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Elle rédige un rapport présentant l'ensemble des coûts correspondants permettant le calcul des attributions de compensation. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes membres, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour l'EPCI. Elle a voté son 3^{ème} rapport lors de sa séance du 12 septembre 2019. Il concerne des transferts ou retour de compétences en lien avec l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 portant modification des statuts de Lamballe Terre & Mer au 1^{er} janvier 2019.

l) Le transfert de la compétence contingent SDIS:

Le financement du contingent Incendie et Secours relève des compétences communautaires depuis le 1er janvier 2019. Sur le territoire, seule Lamballe Communauté exerçait précédemment cette compétence en lieu et place de ses communes membres. Pour les 24 autres communes il y a lieu de procéder à un transfert de charges. Les montants pris en considération sont ceux notifiés par le conseil d'administration du SDIS 22 pour l'année 2018 en tenant compte de la valorisation au volontariat.

Contribution SDIS			
Commune	Contribution nette 2018	Valorisation volontariat	Total
BOUILLIE	15 083	0	15 083
EREAC	14 195	0	14 195
ERQUY	126 998	-30 956	96 042
HENANBIHEN	28 011	-3 800	24 211
HENON	33 461	-5 633	27 828
JUGON-LES-LACS (CN)	40 432	0	40 432
LANRELAS	20 533	0	20 533
MONCONTOUR	16 604	0	16 604
PLANGUENOUAL	37 010	0	37 010
PLEDELIAC	27 630	0	27 630
PLEMY	29 151	0	29 151
PLENEE-JUGON	49 177	-11 987	37 190

PLENEUF-VAL-ANDRE	128 139	-24 294	103 845
PLESTAN	36 249	0	36 249
PLURIEN	33 081	0	33 081
QUESSOY	80 103	0	80 103
ROUILLAC	8 238	0	8 238
SAINT-ALBAN	36 756	0	36 756
SAINT-DENOUAL	7 985	0	7 985
SEVIGNAC	24 462	0	24 462
TRAMAIN	11 407	0	11 407
TREDANIEL	18 632	0	18 632
TREDIAS	9 126	0	9 126
TREMEUR	15 336	0	15 336
TOTAL	847 799	-76 670	771 129

II) Subventions aux associations : retour aux communes selon les statuts

Compte tenu des statuts de Lamballe Terre & Mer en vigueur au 1er janvier 2019, certaines demandes de subventions, auparavant instruites par l'intercommunalité, sont désormais du ressort de l'échelon communal. Sur la base des règles d'attribution de subvention définies par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2018, et des montants attribués en 2018, il a été établi une liste de subventions dont le versement est désormais de la compétence des communes. Pour les communes concernées, il convient de prévoir une attribution de compensation (AC) à due concurrence.

Présentation des montants de subventions par commune :

Communes	Montants de subventions
ANDEL	1 724 €
COETMIEUX	2 062 €
HENON	2 000 €
JUGON-LES-LACS-C NV	32 363 €
LAMBALLE-ARMOR	21 790 €
MONCONTOUR	2 500 €
PLEDELIAC	6 162 €
PLEMY	3 800 €
PLENEE-JUGON	3 576 €
QUESSOY	2 500 €
TREDANIEL	500 €
TOTAL	78 977 €

III) Le retour de Cap Armor à la commune de Moncontour

Le dispositif d'animations estivales Cap Armor était organisé en régie par la Communauté de communes du Pays de Moncontour, puis par la commune de Moncontour dans le cadre d'un conventionnement avec L.T.M en contrepartie d'une participation de l'EPCI. Suite à la rédaction des statuts de Lamballe Terre & Mer et à la définition de l'intérêt communautaire, il est proposé de transférer cette mission à la commune de Moncontour avec une revalorisation de son attribution de compensation correspondant au montant de la participation de Lamballe Terre & Mer pour l'année 2018 :

Participation convention Cap Armor	2018
Frais de personnel	6 600 €
Prestations extérieures	3 500 €
Total	10 100 €

IV) Le transfert des ALSH d'Erquy, Pléneuf-Val André et Lamballe-Armor

Pour les six communes issues de l'ex-Communauté de communes Côte de Penthièvre (CCCP), la compétence « Accueil de Loisirs sans hébergement » (ALSH) était gérée directement par Erquy, Planguenoual (désormais Lamballe-Armor) et Pléneuf-Val-André qui accueillait majoritairement des enfants provenant du territoire de la CCCP. Une « Convention de partenariat intercommunal des activités enfance-jeunesse 3-12 ans » a été signée par ces six communes prévoyant notamment un dispositif de participation financière des communes dont la population utilise les prestations ALSH en faveur des communes organisant ces services.

	pour ALSH Pléneuf VA	Pour ALSH Planguenoual	pour ALSH Erquy	Total
Pléneuf Val André	43 670		1 365	45 035 €
Planguenoual	7 300	15 409		22 905 €
Erquy			77 251	77 937 €
Plurien			22 884	22 884 €
Saint-Alban	27 089		3 519	30 608 €
Bouillie (La)			12 265	12 866 €
TOTAL	79 347	15 409	117 479	212 235 €

Il est proposé de prendre en compte la moyenne des montants des recettes et des charges de fonctionnement des ALSH figurant aux comptes administratifs 2017 et 2018 des communes. En application de la « Convention de partenariat

intercommunal des activités enfance-jeunesse 3-12 ans », la proposition est de poursuivre la ventilation du reste à charge entre les communes accueillies.

Présentation des montants du besoin de financement de la compétence ALSH par commune :

V) Le transfert de l'Espace Public Numérique (EPN) d'Erquy

En 2017, la compétence des usages numérique était facultative et exercée de façon différenciée selon les anciens périmètres des EPCI, Lamballe Terre & Mer disposant d'un délai de 2 ans pour se prononcer sur son devenir.

La ville d'Erquy assurait l'animation d'un espace public numérique (EPN). Son conseil municipal a voté en décembre 2017 une délibération afin de le transférer à la communauté de communes au 1er janvier 2018, ce qui coïncidait avec une réorganisation interne. L'EPCI a

ainsi repris la gestion de cet EPN dès le 1er janvier 2018. Il est proposé de prendre en compte la moyenne des montants des recettes et des charges de fonctionnement de l'EPN figurant aux comptes administratifs 2016 et 2017 de la commune. Le besoin de financement correspondant à l'année 2018 fera l'objet d'une refacturation.

EPN d'Erquy	CA 2016 commune	CA 2017 commune	CA 2018 L.T.M	Moyenne 2016-2017
Total dépenses	32 341	32 359	43 075	32 350
Total recettes	6 329	6 610	3 435	6 470
Besoin de financement	26 012	25 749	39 640	25 880

VI) Animations sportives dans les écoles du Pays de Moncontour : retour aux communes

L'ex communauté Pays de Moncontour avait au nombre de ses compétences la mise en place d'animations sportives sur le temps scolaire dans les écoles primaires de son territoire. Cette compétence ne figurant pas dans les statuts de Lamballe Terre & Mer, il y a lieu de la rétrocéder aux communes. Le calcul proposé repose sur une moyenne du coût de l'activité sur 2017 et 2018.

	2017		2018		Moyenne 2017-2018
	Nombre d'heures	Coût	Nombre d'heures	Coût	
Moncontour	180	4 365 €	185	4 662 €	4 514 €
Plémy	140	3 395 €	170	4 284 €	3 840 €
Trédaniel	90	2 182 €	95	2 394 €	2 288 €
Hénon	145	3 516 €	150	3 780 €	3 648 €
Quessoy	340	8 244 €	300	7 560 €	7 902 €
TOTAL heures	895	21 701 €	600	22 680 €	22 192 €
Coût heure	24,25		25,20		

Le rapport de la CLECT a été notifié aux 38 communes membres de la communauté qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population) dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **ADOpte** le rapport de la CLECT de Lamballe Terre & Mer n°03-2019, annexé à la délibération et portant sur
 - o Le transfert de la compétence contingent SDIS
 - o Les subventions aux associations ne relevant pas de l'intérêt communautaire
 - o Le retour de Cap Armor à la commune de Moncontour
 - o Le transfert des ALSH d'Erquy, Pléneuf-Val-André et Lamballe-Armor
 - o Le transfert de l'Espace Public Numérique (EPN) d'Erquy

- Le retour des animations sportives aux communes du Pays de Moncontour
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

D2019- 10- 02 Convention de Groupement de commande pour l'acquisition d'un photocopieur

Olivier Pellan, adjoint au maire, présente au Conseil Municipal le projet de groupement de commande pour l'acquisition d'un photocopieur.

La Direction du Service Informatique de Lamballe Terre et Mer a initié une démarche d'optimisation des coûts des plateformes d'impression pour les 40 communes affiliées. 9 communes sont intéressées sur cette thématique (Lamballe, St Alban, Meslin, St Aaron, La Poterie, Tregomar, Maroue, Jugon Les Lacs, Moncontour). Le cabinet NAXAN a été retenu sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il aura pour mission de réaliser :

- un diagnostic du parc d'impression des communes intéressées,
- un schéma directeur (type de matériel, quantité, mode de pilotage, etc...)
- un appel d'offres (rédaction des pièces marché, suivi, analyse des offres
- déployer le schéma directeur

L'estimation d'économie réalisable par la passation d'un groupement de commande est évaluée à 20 % pour l'achat d'un photocopieur et 17 % pour une location.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la participation de la commune au groupement de commande pour l'optimisation des coûts d'impression
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au groupement de commande
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

D2019- 10- 03 Travaux : pose d'une prise de courant Place Saint-Michel

Olivier Pellan, adjoint au maire, présente la proposition du Syndicat Départemental de l'Energie des Côtes d'Armor pour la pose d'une prise de courant sur le réseau d'éclairage public Place Saint-Michel.

Le chiffrage proposé est le suivant :

- Coût dont 5 % de maîtrise d'œuvre : 280 € HT
- Application du règlement financier : 60 % du coût HT de l'opération à la charge de la commune
- Soit une participation communale de 168 € inscrite en investissement au compte 204158

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public « Pose d'une prise de courant Place Saint-Michel » présenté par le Syndicat Départemental de l'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 280 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en un ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

2019-10-04 – Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018

Olivier Pellan, adjoint au maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport

Le Conseil Municipal, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 de la commune de MONCONTOUR. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

2019-10-05 – Clôture du budget Eau-Assainissement –intégration des comptes dans le budget de la commune et transfert de l'excédent à la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre Et Mer

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant transformation de la communauté de communes Lamballe Terre & Mer en communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer au 1er janvier 2019,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer au 1er janvier 2019,

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2018 du budget annexe eau-assainissement de la commune de Moncontour ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement de la commune de Moncontour à la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer il est admis que le résultat budgétaire du budget annexe eau-assainissement, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit, peut être transféré en tout ou en partie,

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer et de la commune de Moncontour,

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget annexe eau-assainissement au 31 décembre 2018. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

CONSIDERANT le résultat budgétaire de clôture 2018 du budget annexe eau-assainissement comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe eau-assainissement de : 18 642.77 €
- Résultat d'investissement excédentaire du budget annexe eau-assainissement de : 2 710.35€

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** la clôture du budget annexe eau-assainissement
- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal
- **APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2018 du budget annexe eau-assainissement à la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer comme définit ci-dessous :
 - Résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe eau-assainissement de : 18 642.77 €
 - Résultat d'investissement excédentaire du budget annexe eau-assainissement de : 2 710.35 €

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 18 642.77 €.

DIT que le transfert de l'excédent d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 2 710.35 €.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au Budget Principal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019-10-06 – Finances : décision modificative n°4 : dotation aux amortissements

Olivier Pellan, adjoint au maire présente la décision modificative n°4 concernant la dotation aux amortissements pour laquelle des crédits sont manquants suite à une erreur de la trésorerie :

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **ADOpte** la décision modificative n°4 suivante :

FONCTIONNEMENT

- Dépense : compte 6811 : + 2060 €
- Dépense : compte 022 : - 2060 €

INVESTISSEMENT

- Recette : compte 2802 : + 2060 €
- Recette : compte 1641 : - 2060 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D019-10-07 – Finances : admission en non-valeur

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation des demandes en non-valeur n°3218990533/2018 et n° 3439200233/2019 déposées par Madame la trésorière de Moncontour ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la trésorière dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Olivier Pellan, adjoint au maire présente au Conseil municipal la demande de Madame la trésorière concernant des admissions en non-valeur pour un montant global de 2093.70 € réparti sur des titres de recettes (garderie et cantine) émis entre 2010 et 2018, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes n° 3218990533/2018 et n° 3439200233/2019.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 3218990533/2018 et n° 3439200233/2019, jointes en annexe, pour un montant global de 2093.70 € sur le Budget principal.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2019, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

D2019-10-08 – Tarifs cantine, garderie municipale, salle des fêtes et photocopies

Olivier Pellan, adjoint au maire présente l'actualisation des tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 suivante :

1. TARIFS CANTINE A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2019

- Cantine enfants : 3,23 € au lieu de 3,17 €
- Cantine adulte : 5,92 € au lieu de 5,80 €

2. TARIFS GARDERIE MUNICIPALE A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2019

- Garderie matin : 1,46 € l'heure au lieu de 1,43 €
- Garderie soir : 1.22 € l'heure à compter de 16h30 au lieu de 1,20€.

Toute heure entamée est due. La revalorisation des tarifs Cantine et Garderie est de 2 %.

3. TARIFS SALLE DES FÊTES

Pas de majoration des tarifs.

4. PHOTOCOPIES

	Tarif N&B		Proposition tarif couleur	
	Voté 2012	Proposé 2019	Voté 2012	Proposé 2019
A4	0,25	0,30	0,50	0,55
A4 Recto Verso	0,30	0,35	0,60	0,65
A3	0,30	0,35	0,60	0,65
A3 Recto Verso	0,46	0,50	0,92	0,95

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2019/2020
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

D2019-10-09 – Don à la Commune dans le cadre du projet MC2

Olivier Pellan, adjoint au maire informe le Conseil Municipal que la société COMMAPOINT représentée par son gérant Monsieur ORCEAU Christophe souhaite réaliser un don de 10 000 € à la commune dans le cadre du projet MC2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2242 ;

VU le Code Général des impôts ;

CONSIDERANT la proposition de don à la commune de la part de la société COMMAPOINT établie comme suit :

- Une somme de 10 000 € (dix-mille euros) à affecter au projet d'investissement MC2;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** le don de 10 000 € de la société COMMAPOINT

DIT que cette somme sera exclusivement affectée au projet d'investissement MC2

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

D2019-10-10 – Subvention association FCMT Le Celtic

Olivier Pellan, adjoint au maire, rappelle que lors du Conseil Municipal du 28 février 2019, les subventions aux associations pour l'année 2019 ont été votées.

Suite à une erreur de frappe dans la délibération, l'association FCMT Le Celtic n'a pas été mentionnée. Le montant global des subventions reste inchangé, à savoir 30 165 €. Il est donc proposé de mettre à jour le tableau de la délibération n° D2019-02-05 comme suit :

Après en avoir délibéré : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la mise à jour de la délibération n° D2019-02-05
- **VALIDE** la subvention pour l'association FCMT Le Celtic d'un montant de 1 400 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

D2019-10-11 – Désignation d'un agent coordonnateur – Recensement 2020

Olivier Pellan, adjoint au maire, rappelle que lors du Conseil Municipal du 13 juin 2019, un agent coordonnateur avait été nommé pour la campagne 2020. Suite aux mouvements de personnels, il convient de délibérer à nouveau sur la désignation du coordonnateur.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DESIGNE** Mme FLAGEUL Chloé, adjoint administratif territorial, pour assurer les fonctions de coordonnatrice communale lors de l'enquête qui se déroulera en janvier et février 2020.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

D2019-10-12 – Subvention voyages scolaires

Olivier Pellan, adjoint au maire, rappelle que chaque année, lors des voyages scolaires d'élèves domiciliés à Moncontour une subvention est attribuée par la municipalité.

Le montant de la subvention reste inchangé, à savoir 25 € par enfant et par voyage scolaire pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **VOTE** une subvention de 25 € par enfant et par voyage scolaire
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Fin de Conseil Municipal à 22h05.